

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MAIA Christina, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril

Absents excusés : BEZARD Isabelle, LECAT Philippe, ROSSETTI Claudine,

Absents non excusés :

Procurations : BEZARD Isabelle à DESCHAUX Sophie, ROSSETTI Claudine à MOUTON Jean-Marc,

Secrétaire : SARZIER Cyril

Date de la convocation et de son affichage : 19 novembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2020 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

M. AVENAS Lucas étant à BILBAO (Espagne) pour ses études, est présent au conseil municipal par visioconférence. Celui-ci est autorisé à prendre part au vote des délibérations (vu au préalable avec la sous-préfecture).

Délibération n°39-2020
SUBVENTION A L'APEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique d'ARRAS procédera comme chaque année à la vente des sapins de Noël.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acheter un sapin de Noël pour les enfants de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 32 euros à l'APEEP pour l'acquisition du Sapin ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget général

Délibération n°40-2020
DECISION MODIFICATIVE N°3

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
657362 (65) : CCAS	1 400,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	464,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	32,00	7083 (70) : Locations diverses (autres qu'im	85,00
		74718 (74) : Autres	84,00
		7472 (74) : Régions	84,00
		74835 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	216,00
		7588 (75) : Autres produits divers de gestio	465,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	34,00
	1 432,00		1 432,00
Total Dépenses	1 432,00	Total Recettes	1 432,00

Délibération n°41-2020

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SDE 07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence facultative éclairage public au SDE07
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

Délibération n°42-2020

TARIF CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Comme chaque année, il y a lieu de réviser le tarif des repas de la cantine de l'école publique d'Arras-sur-Rhône.

Sophie DESCHAUX, 2^{ème} adjointe au Maire rappelle que la Commune facture le repas :

- 3,90 Euros pour les élèves et le personnel communal de la cantine (*pour l'année 2019/2020*)
- 4,60 Euros pour les enseignants et intervenants scolaires (*pour l'année 2019/2020*)

Elle propose d'augmenter les tarifs des repas scolaires de 1,5% afin que l'écart entre le coût du repas et le prix facturé, qui intègre pour partie le coût du personnel et du fonctionnement des bâtiments, ne se creuse pas de façon exagérée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Mme DESCHAUX Sophie, 2^{ème} adjointe à la commune en charge des affaires scolaires ;
- **FIXE** les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit:
 - Elèves et personnel communal 4,00 euros
 - Enseignants et intervenants 4,70 euros

Délibération n°43-2020

HORAIRE ET TARIF GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Mme DESCHAUX Sophie, 2^{ème} adjointe à la commune et chargée des affaires scolaires présente aux conseillers le sondage qu'elle a réalisé en envoyant aux divers parents un questionnaire de manière dématérialisée. Elle présente les résultats aux conseillers (21 familles sur 42 ont répondu) :

- Ouverture à 7h00 : 18 %, 7h15 : 18%, 7h30 : 64%
- Fermeture à 18h00 : 38%, 18h15 : 26% 18h30 : 35%

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la garderie :

- Le matin : 1,00 € de 7h30 à 8h20
- Le soir : 1,00 € de 16h00 à 17h00 et 1,00 € de 17h00 à 18h15

Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et après délibération :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme DESCHAUX de conserver l'ouverture de la garderie à 7h30 et de modifier la fermeture de la garderie à 18h15 au lieu de 18h00 auparavant.
- **ACCEPTE** la proposition des tarifs pour la garderie du matin et du soir
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs et les nouveaux horaires ci-dessous pour la garderie scolaire à compter du 1er janvier 2021.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
07h30 – 8h20	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €
12h00-12h30	Garderie forfait 1,00€	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €
13h00-13h30	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie Forfait 1,00 €
16h00-17h00	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €
17h00-18h15	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

POINT SANITAIRE :

- 2 protocoles ont été mis en œuvre depuis la rentrée de septembre en collaboration avec l'académie
- Masques pour tous les enfants depuis le CP
- Personnel de la cantine : charlotte, blouse, gants, masque et sur chaussure
- Sens de circulation dans l'enceinte scolaire
- Déplacement de la garderie à la salle de motricité afin de limiter les brassages
- Lavage des mains + essuyage avec du papier jetable
- Nettoyage des sols
- Nettoyage des espaces de travail, interrupteurs etc... 2fois par jour
- Aération des locaux au minimum toute les 2 heures effectuée par les enseignants
- Parents autorisés dans l'enceinte de l'école quand cas de nécessité
- Masque obligatoire aux abords de l'école
- Tables de la cantine désinfectées après le repas

QUESTION DIVERSES :

ARDECHE HABITAT

Ardèche habitat ne demanderait plus à la commune de prendre en charge les réseaux pour une vente de moins de 5 appartements.

Vote pour un accord de vente de 5 appartements sans rétrocession des réseaux à la commune et l'entretien des espaces verts.

SUR SITE DE L'HOPITAL DE SAINT-VALLIER

Une unité COVID 19 est ouverte, pour tests et consultations (04 75 68 37 87) ouvert de 10h00 à 16h00 du lundi au vendredi et le samedi de 10h00 à 13h00 sur RDV

PORTE DE DROMARDECHE

Mise en place d'un bon d'achat pour les commerces locaux de la communauté de commune.
1 seul par foyer : Pour 15,00 € un bon d'achat de 30,00 € sera remis par la CCPDA.

PREFECTURE ARDECHE

Alertes pollutions niveau 2 et niveau 1 durant ces derniers jours

LES MURETS

Plus de connexion Internet et Téléphone aux Murets depuis le 15/10/2020
Des travaux de réparation devraient attaquer ce jeudi 26/11/2020 pour réparer et remettre en service.

BARRIERES DEVANT L'ECOLE

Accident de voiture datant de février 2019 qui a endommagé les barrières de l'école. Après avoir signalé cet accident à l'assurance, elle demande à la commune un devis pour chiffrer les réparations.

VISIO AVEC LE DEPARTEMENT

La côte de SECHERAS a été évoquée lors de la visioconférence avec la Département.
La commune signale qu'elle n'a pas les moyens de l'entretenir et que cette route est utilisée principalement par des personnes externes au village.
Le Département préconise l'installation de chicane afin de dissuader les gens d'emprunter la côte de Sécheras
La commune prévoit de réaliser une enquête dans le premier semestre 2021 pour connaître la fréquentation de la route afin de déposer un dossier au département.

ILLUMINATION

La pose des guirlandes dans le village est prévue la semaine du 23 au 27 novembre 2020.

DEGRADATIONS

Dégradation des éclairages au sol du théâtre de verdure
Dégradation du muret en pierre au théâtre de verdure
Dégradation des portes des coffrets électriques au théâtre de verdure

DEGATS FISSURES EGLISE

Une demande de prise en charge avait été demandée à la fin du dernier mandat par rapport au tremblement de terre et à la sécheresse et notre commune n'est pas prise en compte pour ces aléas.
Le bâtiment de la mairie ayant bougé, il y a de nombreuses fissures et fissures naissantes.
Vu avec Mr GIRARDET, le bureau d'étude GARD doit venir poser des témoins

CLOCHES DE L'EGLISE

Les cloches rythment à nouveau la vie du village

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 24 novembre 2020 à 23 heures 20 minutes.
Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.